

Liberté Égalité Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 17 - SEPTEMBRE 2023

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2023

DDETSPP

-SPSE

DGFP

-DDFIP 11

SOMMAIRE

DDETSPP SPSE
Arrêté préfectoral n° DDETSPP-SPSE-2023-172 du 13 septembre 2023 portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers de l'Aude
DGFP DDFIP 11
Décision de subdélégation de signature du 11 septembre 2023 en matière d'ordonnancement secondaire pour les programmes 156, 218, 723 et 907 et pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur



Arrêté préfectoral n°DDETSPP-SPSE-2023-172 portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers de l'Aude

Le Préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L.712-1 à L.712-9 et R.712-1 à R.712-12 ;

Vu la loi n°2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;

Vu le décret n°2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret n°2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2023-069 en date du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude;

Vu la circulaire du 17 janvier 2023 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°DDETSPP-SPSE-2022-304 du 4/10/2022 et n°DDETSPP-SPSE-2023-127 du 4/07/2023 portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers de l'Aude ;

Vu les propositions reçues et les désignations requises par l'article R.712-2 du Code de la consommation ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

ARRÊTE:

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté du 4 juillet 2023 est modifié comme suit concernant les membres de droit :

- Membres de droit :

1°	Le préfet de l'Aude, Président de la commission ou M. Eric PRIGENT-DECHERF Directeur départemental adjoint de la DDETSPP de l'Aude, Président délégué	Ou ses représentants désignés ci-après : Madame Hélène SIMON Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aude M. Firoze HAFEJI Chef de Service adjoint à la DDETSPP de l'Aude
2°	M. David PESSAROSSI Directeur départemental des finances publiques (DDFIP) de l'Aude, Vice-président de la commission ou M. David BARES Adjoint du directeur départemental des finances publiques de l'Aude, Vice-président délégué	Ou ses représentants désignés ci-après : Monsieur Romain DUPORT Responsable de la division « Gestion des professionnels – action économique – contrôle fiscal – recouvrement forcé » à la DDFIP de l'Aude Madame Stéphanie POTHET Directrice du pôle « économie et collectivité » à la DDFIP de l'Aude
3°	Madame Anne MORIZE Directrice départementale de la Banque de France de l'Aude (Titulaire)	Monsieur Serge ARNAULT Directeur départemental adjoint de la Banque de France de l'Aude (Suppléant)

- Personnalités désignées par le préfet, pour une durée de deux ans renouvelable :

• Au titre de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement

4°	M. Yannick ERBIN Responsable d'équipe	M. Frédéric BOLLINGER
	Crédit Agricole Consumer Finance	Directeur
	Agence Précontentieux Externe (Titulaire)	Crédit Mutuel Carcassonne (Suppléant)

Au titre des associations familiales ou de consommateurs

5°	Madame Fanny MAURY	Madame Marie-Claude LANES
	Référente du point conseil budget	Administratrice
	UDAF de l'Aude (Titulaire)	UDAF de l'Aude (Suppléant)

• En raison de son expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale

Madame Nathalie CORNA
Conseillère Technique en Travail Social
Conseil départemental de l'Aude
(Titulaire)

Madame Marie-Isabelle ESCALES
Chef de Service Actions sociales personnes âgées et personnes handicapées
Conseil départemental de l'Aude
(Suppléant)

En raison de son diplôme et de son expérience dans le domaine juridique

7° Magistrat au Tribunal judiciaire de Carcassonne (Titulaire)

Monsieur Aurélien MILHAU

Directeur de l'A.D.I.L de l'Aude (Suppléant)

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 4 juillet 2023 demeurent inchangées ; le secrétariat de la commission de surendettement des particuliers de l'Aude se situe au 15 boulevard Omer Sarraut – 11 803 Carcassonne.

ARTICLE 3 – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, territorialement compétent, dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être aussi saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 4 – Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 13 septembre 1023

Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale de la préfecture,

Lucie ROESCH



Fraternité



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUE DE L'AUDE. Place Gaston Jourdanne CS 80001 11833 CARCASSONNE CEDEX 9

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE pour les programmes 156, 218, 723 et 907 et pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur

Le directeur adjoint de la Direction départementale des Finances publiques de l'Aude

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Christian POUGET, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-053 en date du 11 septembre 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur David BARES, administrateur des finances publiques, directeur adjoint ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur David BARES à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2023-052 en date du 11 septembre 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur David BARES, administrateur des finances publiques, directeur adjoint ;

DÉCIDE:

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés n° DPPPAT-BCI-2023-052 et n° DPPPAT-BCI-2023-053 du Préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, seront exercées par Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques et M. Johan GREVIN, inspecteur principal des finances publiques.

Article 2 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 218 et 723).

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté n° DPPPAT-BCI-2023-053 en date du 11 septembre 2023 seront exercées par :

- Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques,
- M. Denis BORDES, inspecteur des finances publiques,
- M. Olivier JOULIA, inspecteur des finances publiques,
- M. Johan GREVIN, inspecteur principal des finances publiques,
- Mme Cécile HOAREAU, inspectrice des finances publiques.

Par ailleurs, la délégation limitée aux seules opérations :

- de validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaires.
- d'attestation de service fait.
- d'ordre de payer.

sera exercée par :

- Mme Florence RICO, contrôleuse principale des finances publiques,
- Mme Sylvie BALLARIN, contrôleuse des finances publiques.
- Mme Nathalie GUILLERAY, contrôleuse des finances publiques.

Article 3 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programme 907).

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté n° DPPPAT-BCI-2023-053 en date du 11 septembre 2023 sera exercée par :

- Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques,
- M. Denis BORDES, inspecteur des finances publiques,
- M. Olivier JOULIA, inspecteur des finances publiques.

Par ailleurs, la délégation limitée aux seules opérations

- · de validation des demandes d'achat,
- d'attestation de service fait.
- d'ordre de payer.

sera exercée par :

- Mme Florence RICO, contrôleuse principale des finances publiques,
- Mme Sylvie BALLARIN, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Nathalie GUILLERAY, contrôleuse des finances publiques.

Article 4 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté n° DPPPAT-BCI-2023-052 en date du 11 septembre 2023 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur, seront exercées par :

- Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques,
- M. Denis BORDES, inspecteur des finances publiques,
- M. Olivier JOULIA, inspecteur des finances publiques.

Article 5 : La présente décision abroge les décisions antérieures et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 11 septembre 2023

L'administrateur des finances publiques, Directeur adjoint

David BARES